Délibération N° :
2026/074

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : VIETTI Dominique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENVIE D'R POUR LA PERIODE 2027-2029 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association ENVIE D'R ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la période 2027-2029 ;

Entendu Monsieur le Président qui soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le Service Unifié Économie Emploi Urfé Aix Isable participe depuis plusieurs années au réseau ENVIE D'R, démarche de coopération regroupant plusieurs territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central autour des enjeux d'attractivité, d'accueil de nouvelles populations, de transmission d'entreprises et de développement économique local.

Structuré sous forme associative depuis 2024, le réseau fédère aujourd'hui huit territoires représentant vingt-et-un EPCI, plus de 450 communes et près de 324 000 habitants. Il constitue un outil mutualisé permettant aux collectivités rurales de conduire des actions qu'elles ne pourraient mettre en œuvre isolément.

Dans ce cadre, l'association assure notamment :

- la promotion des opportunités d'installation en milieu rural ;
- la prospection et l'accompagnement de porteurs de projets ;
- l'organisation d'évènements et de webinaires thématiques ;

- le développement d'outils de communication communs ;
- l'animation d'un réseau d'acteurs du développement économique.

Le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2027-2029 permettra à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé de poursuivre son implication au sein de cette dynamique collective et de bénéficier des actions mutualisées conduites par le réseau.

La convention prévoit une participation financière annuelle de 4 000 €, correspondant à la cotisation applicable aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants.

Cette participation contribue au financement de l'animation du réseau, des actions de communication, de la prospection de porteurs de projets et des actions collectives mises en œuvre au bénéfice des territoires adhérents.

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé au réseau ENVIE D'R pour la période 2027-2029.

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association ENVIE D'R.

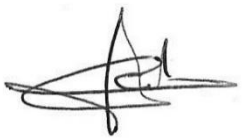
Article 3 : D'autoriser le versement de la cotisation annuelle prévue par la convention, fixée à 4 000 € par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget communautaire.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 24 septembre 2026

Le Président,
Charles LABOURE





Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026

042-244200820-DE_074_2026-DE
A G E D I